

## Article R4411-1-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 22 Janvier 2024

### Notre analyse

Le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement CLP) est commenté dans notre outil (Risque chimique et biologique < Mise sur le marché des produits < Classification, étiquetage et emballage (CLP)).

Il fixe les prescriptions harmonisées en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances chimiques et des mélanges. Il impose aux entreprises de classer, d'emballer et d'étiqueter les substances chimiques dangereuses de manière appropriée avant leur mise sur le marché.

## Article R4411-1-1 du Code du travail

Les règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et mélanges dangereux sont définies par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le répertoire et le mémo des éléments d'étiquetage du règlement CLP, CNRS PRC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'affiche "Les dangers des produits chimiques", CNRS PRC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Étiquetage des produits chimiques / dangereux : connaître le règlement CLP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)